

I.1.2 Définition du Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative qui vise à **associer les résidents et leurs familles au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux**.

Le CVS est outil de dialogue entre le résident, ses proches, la direction et la gouvernance.

Il repose sur le **recueil et la prise en compte de la parole du résident et de ses proches**.

Le CVS **garantit** :

- **le respect des droits** des personnes accompagnées
- **la participation des usagers et de leurs familles dans la démarche d'amélioration de la qualité de vie des résidents et de leur accompagnement.**

L'engagement de tous est nécessaire pour changer les pratiques :

- faciliter une expression et un recueil de la parole,
- écouter la parole de tous,
- retranscrire fidèlement.

 [Fiche synthétique Rôle du CVS et des représentants](#) :  [page 34](#)